

[Texte]

Clauses 7 to 9 set up a notice and leave-of-absence procedure for category C employees and those category B employees who are ultimately given clause 3 rights and who propose to stand as candidates. It requires notice to the employer before the declaration of candidacy and provides an automatic unpaid leave of absence from the day of declaration to election day.

Clause 8 requires resignation upon election, but also guarantees an unsuccessful candidate the right to return to the Public Service in the same or—at the discretion of the employer—an equivalent position. That is set out in subclause 8.(2).

The committee may want to think a bit about clause 9, which provides that the period of the leave of absence is included in the employee's length of service for the purpose of calculating pensions and other benefits.

The next clauses, clauses 10 to 12 in particular, delegate to the Public Service Commission the obligation, at least initially, of apportioning these category B rights. The scheme is complex and time consuming, and I am prepared to entertain any amendments to make it a speedier process. As drafters, we found this a reasonable way to allow people adequate notice and opportunity to appear.

Essentially the commission is given seven months to hold a full public hearing. Anyone wishing to make a representation has that right, with the time and manner set by regulation, and anyone who gives notice in writing has the right to an oral hearing, all of which is contained in clause 10.

Clause 11 gives the commission a further month to make regulations extending clause 3 rights. That may not be sufficient time, and we will have to get advice from the commission and particularly from Treasury Board civil servants who appear.

Regarding category B employees whose position is suitable for extension of full rights, an amendment may be in order to give effect to my intention, which was inadequately expressed in the bill and for which I take full responsibility. It was not my intention to apply an extension of category B rights in a block; depending on their particular function within some of those occupations, some individuals should be given category C rights. If that is the agreement of the committee, the wording will have to reflect that.

The regulations will be laid before the House and ultimately approved by a House committee that is to report within the 30 days. The final decision therefore will be that of the House of Commons, which preserves

[Traduction]

Les articles 7 à 9 précisent comment procédera, pour obtenir un congé sans solde, l'employé de la catégorie C et celui de la catégorie B qui pourra prétendre aux droits de l'article 3 et se propose de se porter candidat. Il devra en aviser par écrit son employeur avant de se porter candidat et sera automatiquement en congé sans traitement à partir du jour où il se déclare candidat jusqu'au jour de l'élection inclusivement.

L'article 8 exige que l'employé démissionne s'il est élu, mais garantit à l'employé qui a été défait le droit de revenir à la Fonction publique dans les mêmes fonctions ou—à la discrétion de l'employeur—dans un poste équivalent. Cette disposition est prévue au paragraphe 8.(2).

Les membres du Comité voudront peut-être réfléchir un peu au sujet de l'article 9, qui prévoit que la période de congé est comptée dans le calcul de la durée du service pour le calcul de la pension de retraite et des autres avantages sociaux.

Les articles suivants, 10 à 12 en particulier, obligent la Commission de la Fonction publique à déterminer, du moins au départ, les droits des employés de la catégorie B. Ce plan est complexe et peut prendre beaucoup de temps, mais je suis disposé à étudier tout amendement permettant d'activer les choses. En tant que rédacteurs, nous avons trouvé qu'il s'agissait d'une façon raisonnable de permettre aux gens d'obtenir un avis convenable et une occasion de comparaître.

On accorde essentiellement à la Commission sept mois pour tenir une audience publique complète. Toute personne qui désire faire des représentations en a le droit, dans les délais et de la façon prescrits par le règlement, et quiconque présente un avis écrit dans ce sens à la Commission a le droit de se présenter à un audience ainsi que le prévoit l'article 10.

L'article 11 accorde un mois additionnel à la Commission pour établir un règlement étendant les droits prévus à l'article 3. La Commission n'aura peut-être pas assez de temps, et elle devra nous conseiller de même que le Conseil du Trésor au sujet des fonctionnaires qui doivent comparaître.

Au sujet des employés de la catégorie B qui occupent des postes susceptibles d'être couverts par ces droits, il faudra peut-être prévoir un amendement afin qu'on comprenne bien l'intention à leur égard, étant donné qu'elle a été mal exprimée dans le projet de loi, et j'en assume toute la responsabilité. Je n'avais pas l'intention d'appliquer globalement l'élargissement des droits aux employés de la catégorie B. Tout dépendra de leur fonction au sein de leur profession, certains auront peut-être des droits accordés aux employés de la catégorie C. Si les membres du Comité sont d'accord, il faudra que le texte l'exprime de façon claire.

Le règlement sera présenté à la Chambre et approuvé par un comité de la Chambre qui doit en faire rapport dans les 30 jours. La décision finale par conséquent sera prise par la Chambre des communes qui assure notre